

AVERTISSEMENT AU LECTEUR	17
AVANT-PROPOS	18
<u>PREMIÈRE PARTIE : LE CADRE LÉGAL</u>	23
INTRODUCTION	24
1. LA LOI DU 18 MARS 1999	24
1.1. L'esprit général de la loi	24
1.2. Le champ d'application de la loi	25
1.3. La protection des salles	25
1.4. L'entrepreneur de spectacles exerce une activité commerciale	26
1.5. L'entrepreneur régulier et l'organisateur occasionnel	26
CHAPITRE PREMIER : LES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES	28
1. LES DIFFÉRENTS MÉTIERS DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES	28
1.1. Le producteur de spectacles vivants	28
1.2. L'entrepreneur de tournées	28
1.3. Le diffuseur de spectacles vivants	29
1.4. Le promoteur local	29
1.5. Le propriétaire ou l'exploitant de lieu aménagé pour les représentations publiques	29
2. LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES	30
2.1. Qui est concerné ?	30
2.2. Les différentes catégories de licence et les dérogations	30
2.2.1. La licence de 1 ^{re} catégorie	30
2.2.2. La licence de 2 ^e catégorie	31
2.2.3. La licence de 3 ^e catégorie	31
2.2.4. Les dérogations à l'obligation de licence	31
2.3. Les critères d'attribution des licences	31
2.3.1. Les compétences liées à l'activité commerciale	32
2.3.2. Les compétences liées à l'activité professionnelle	32
2.4. Les pièces à fournir	32
2.5. La procédure d'attribution des licences	33
2.5.1. La prise en compte de la demande	33
2.5.2. L'instruction de la demande	34
2.5.3. La préparation de la commission	34
2.5.4. La prise en compte des avis et la décision	34
2.5.5. Le contrôle de régularité	34
2.6. Le renouvellement de la licence	35
3. LES AXES PRINCIPAUX DE LA LOI DU 18 MARS 1999	35
3.1. La réorganisation des catégories de licence d'entrepreneur de spectacles	35
3.2. Un régime unique applicable à tous	35
3.3. Le renforcement des contrôles et des sanctions	35

3.4. La prise en compte des entrepreneurs de spectacles au sein de l'Union européenne	36
3.5. L'extension de la loi aux départements et territoires d'outre-mer	36
4. LES REPRÉSENTATIONS PROFESSIONNELLES DES ENTREPRENEURS	36
4.1. Les syndicats d'entrepreneurs	37
4.1.1. Le Prodiss, Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles	37
4.1.2. Le SMA, Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de musiques actuelles	37
4.1.3. Le Snes, Syndicat national des entrepreneurs de spectacles	37
4.1.4. Le Synapss-USR, Syndicat national des petites structures de spectacles - Union des syndicats régionaux	37
4.1.5. Le Syndeac, Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles	37
4.1.6. Le Synptac-CGT, Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles	37
4.2. Les syndicats des entreprises prestataires de services du spectacle	38
4.2.1. Le Synpase, Syndicat national des prestataires de l'audiovisuel scénique et événementiel	38
CHAPITRE DEUXIÈME : LES CAS PARTICULIERS DES ACTIVITÉS NON CONCERNÉES PAR L'OBLIGATION DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES	39
1. L'AGENT ARTISTIQUE	39
1.1. La loi du 26 décembre 1969	39
1.2. La licence d'agent artistique	39
1.2.1. Qui est concerné ?	39
1.2.2. Les modalités d'obtention de la licence d'agent artistique	40
1.2.3. Le fonctionnement de l'agent artistique	40
2. L'ORGANISATEUR DE RAVES OU DE FREE PARTIES	41
2.1. Le contexte des raves et des free parties	41
2.2. Le cadre légal des rassemblements festifs à caractère musical	41
2.3. Le déroulement de la procédure de déclaration	42
2.4. Les sanctions prévues en cas d'infraction ou de non déclaration du rassemblement	42
3. LE CAS PARTICULIER DU MANAGER	43
3.1. Tentative de définition du manager	43
3.2. L'organisation professionnelle du manager	43
3.3. Le cadre juridique de l'activité du manager	44
CHAPITRE TROISIÈME : L'ARTISTE-INTERPRÈTE	45
1. LES CATÉGORIES D'ARTISTES CONCERNÉES	45
1.1. Le cas particulier des DJ's	45
2. L'ARTISTE-INTERPRÈTE ET LA PRÉSUMPTION DE SALARIAT	46
3. LA PRATIQUE « AMATEUR »	46
3.1. Le décret du 19 décembre 1953	47

3.2. Le contexte actuel de la pratique « amateur »	47
3.3. Vers un nouveau cadre pour la pratique « amateur »	47
4. L'ARTISTE-INTERPRÈTE ET LE CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	48
5. LES REPRÉSENTATIONS PROFESSIONNELLES DES ARTISTES	48
5.1. Le SFA, Syndicat français des artistes-interprètes (CGT)	48
5.2. Le Snam, Syndicat national des artistes musiciens (CGT)	48
5.3. Le Snapac, Syndicat national des artistes et des professions de l'animation et de la culture (CFDT)	48
5.4. Le SNLA, Syndicat national libre des artistes (FO)	50
5.5. Le SIA, Syndicat indépendant des artistes-interprètes	50
DEUXIÈME PARTIE : LES FORMES JURIDIQUES ET FISCALES DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS	51
CHAPITRE PREMIER : LES STRUCTURES NON COMMERCIALES	52
1. L'ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DE 1901 (ET PAR LA LOI DE 1908)	52
1.1. Les principes	52
1.2. L'association non déclarée	53
1.3. L'association déclarée	53
1.4. L'association reconnue d'utilité publique	53
1.5. L'association agréée de jeunesse ou d'éducation populaire	54
1.6. La responsabilité des dirigeants de l'association	54
1.7. La rémunération des dirigeants d'association	54
1.8. La gestion de fait et la direction de fait dans une association	55
2. L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET LA NOTION DE NON LUCRATIVITÉ	55
3. INTERVENTION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC	56
3.1. La régie directe	56
3.2. La DSP (Délégation de service public)	57
3.3. La société d'économie mixte (Sem)	57
3.4. Le groupement d'intérêt public (GIP)	57
3.5. Les établissements publics de coopération culturelle (EPCC)	58
CHAPITRE DEUXIÈME : LES STRUCTURES COMMERCIALES	59
1. LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	59
2. LA SNC (SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF)	59
3. LA SA (SOCIÉTÉ ANONYME)	60
4. L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE	60

5. LA SARL (SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)	60
5.1. Le capital	60
5.2. Les statuts	61
5.3. Le fonctionnement	61
6. L'EURL (ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)	61
7. LA SCOP (SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE PRODUCTION)	62
8. LA SEP (SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION)	63
9. LA SCIC (SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF)	64
CHAPITRE TROISIÈME : LE RÉGIME FISCAL ET LES IMPÔTS COMMERCIAUX DES ENTREPRISES DE SPECTACLES	65
1. LA FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS	65
1.1. Les associations fiscalisées	65
1.1.1. La gestion de l'organisme est-elle désintéressée ? (1 ^{re} étape)	65
1.1.2. L'organisme concurrence-t-il le secteur commercial ? (2 ^e étape)	66
1.1.3. Si l'organisme concurrence le secteur commercial (3 ^e étape)	66
1.2. Les associations non fiscalisées	67
2. LA TVA (TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE)	67
2.1. Le principe de la TVA	67
2.2. Le champ d'application de la TVA	68
2.3. Les exonérations de TVA	68
2.3.1. L'exonération concernant les opérations	68
2.3.2. L'exonération concernant les structures	69
2.4. Les taux de TVA	70
2.4.1. Le taux normal	70
2.4.2. Le taux réduit	70
2.4.3. Le taux particulier (taux super réduit)	71
2.5. Le cas particulier des lieux où il est d'usage de consommer pendant les représentations	71
2.6. L'assujettissement des subventions à la TVA	72
2.6.1. La subvention « complément de prix »	72
2.6.2. Les subventions d'équilibre et de fonctionnement	72
2.7. Le versement et la récupération de la TVA	73
2.8. La franchise en base de TVA	74
3. LA TAXE PROFESSIONNELLE	74
3.1. Assujettissement et exonération de la taxe professionnelle	74
3.1.1. L'assujettissement de la taxe professionnelle	74
3.1.2. L'exonération de la taxe professionnelle	75
3.2. Le calcul et les taux de la taxe professionnelle	76
4. LA TAXE SUR LES SALAIRES	77
4.1. Assujettissement et exonérations de la taxe sur les salaires	77
4.1.1. L'assujettissement	77

4.1.2. Les exonérations et les mesures d'allégement	77
4.2. Le calcul de la taxe sur les salaires	77
5. LA TAXE D'APPRENTISSAGE	78
5.1. Assujettissement et exonération de la taxe d'apprentissage	78
5.2. Le calcul de la taxe d'apprentissage	78
6. L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)	79
7. L'IMPÔT FORFAITAIRE ANNUEL (IFA)	79
8. LA TAXE FISCALE SUR LES SPECTACLES	80
8.1. Le principe de la taxe	80
8.2. Les spectacles et les organisateurs assujettis à la taxe	80
8.3. Les spectacles non assujettis à la taxe	80
8.4. La perception et le calcul de la taxe	81
TROISIÈME PARTIE : L'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES EMPLOYEUR	83
CHAPITRE PREMIER : LE DROIT DU TRAVAIL	85
1. LES PRINCIPES DU DROIT DU TRAVAIL	85
1.1. La hiérarchie des textes en droit du travail	85
2. LE CODE DU TRAVAIL	86
2.1. Les contrats de travail	86
2.2. Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI), la démission, le licenciement	86
2.2.1. La démission	87
2.2.2. Le licenciement	87
2.3. Le contrat de travail à durée déterminée (CDD), le CDD d'usage, l'accord interbranche	88
2.3.1. Les contrats à durée déterminée d'usage	89
2.3.2. L'accord interbranche du 12 octobre 1998	90
2.4. La durée légale du travail, les repos hebdomadaires, les congés payés	93
2.5. Dispositions générales concernant la durée du travail	94
2.6. Dispositions concernant les modifications du régime des heures supplémentaires	95
3. LES MODES DE RÉMUNÉRATION	95
3.1. Le salaire et le lien de subordination	96
3.2. Les honoraires	96
3.2.1. Le cas particulier des auteurs d'œuvres de l'esprit	97
3.3. Les indemnités et les défraiements	97
3.4. Les rémunérations des artistes en dehors du salariat	97
3.5. Le cas particulier des étudiants stagiaires dans les entreprises	98
3.6. En résumé	99

4. LE BÉNÉVOLAT	99
4.1. Le principe du bénévolat	99
4.2. Le bénévolat et le lien de subordination	100
4.3. Le bénévolat et les remboursements de frais ou les défraiements	101
4.3.1. Le chèque-repas pour les bénévoles	101
4.4. L'activité bénévole et l'inscription à l'ANPE	101
4.5. La protection des bénévoles, les assurances	101
4.6. Le volontariat associatif	102
5. LES CONVENTIONS COLLECTIVES NATIONALES (CCN)	103
5.1. Dispositions générales	103
5.2. La relation des entreprises aux conventions collectives	103
5.3. Les conventions collectives étendues	104
5.3.1. La convention collective des entreprises artistiques et culturelles (appelée familièrement « convention Syndéac ») - Brochure n°3226	104
5.3.2. La convention « Entreprises privées de spectacles vivants (anciennement convention collective des théâtres privés) - Brochure n°3268	105
5.3.3. La convention collective « Entrepreneurs de spectacles, artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, variétés et musiciens » (anciennement convention des entrepreneurs de spectacles organisant des tournées, appelée familièrement « convention Snes ») - Brochure n°3277	105
5.3.4. La convention collective de l'animation (anciennement convention de l'animation socioculturelle) - Brochure n°3246	105
5.3.5. La convention collective des centres sociaux et socioculturels - Brochure n°3218	106
5.3.6. La convention collective chanson/variétés/jazz/musiques actuelles (appelée familièrement « convention Prodis »)	106
5.4. L'évolution des conventions collectives	107
6. LES CONFLITS DU TRAVAIL, LE RECOURS AUX PRUD'HOMMES	107
6.1. Le principe	107
6.2. La compétence du conseil des prud'hommes	107
6.3. La procédure de recours	108
CHAPITRE DEUXIÈME : LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE LIÉES À L'EMBAUCHE DES SALARIÉS	109
1. LES IMMATRICULATIONS ET AFFILIATIONS DE L'ENTREPRISE	109
1.1. L'immatriculation à l'Insee	109
1.1.1. Les codes Naf et APE	110
1.2. L'affiliation à l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)	111
1.3. L'affiliation à une caisse de retraite complémentaire : Audiens	112
1.3.1. Le cas particulier des fonctionnaires	113
1.3.2. Le cas particulier des retraités	113
1.3.3. Une nouvelle cotisation obligatoire : la prévoyance « intermittents du spectacle »	114
1.4. L'affiliation à la Caisse des congés spectacles	114

1.5. L'affiliation aux Assédic et au Centre national cinéma spectacle (CNCS)	115
1.6. L'affiliation à un fonds de formation professionnelle continue : l'Afdas	115
1.7. L'affiliation à la médecine du travail	116
1.8. La souscription d'un contrat d'assurance	117
1.8.1. L'assurance responsabilité civile (RC)	117
1.8.2. L'assurance tous risques	117
1.8.3. L'assurance annulation de spectacle	117
2. LES REGISTRES OBLIGATOIRES DE L'ENTREPRISE	118
2.1. Le registre unique du personnel	118
2.2. Le registre des observations et mises en demeure	118
2.3. Le registre médical	118
2.4. Le registre des délégués du personnel	118
2.5. La conservation des documents de l'entreprise	119
2.5.1. La comptabilité	119
2.5.2. Les documents liés à l'emploi de salariés	119
3. LES FORMALITÉS LIÉES À L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ	120
3.1. La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)	120
3.2. La déclaration unique d'embauche (DUE)	120
4. L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ ARTISTE OU TECHNICIEN DU SPECTACLE VIA LE GUICHET UNIQUE (GUSO)	121
4.1. Le principe du Guichet unique	121
4.2. Les employeurs qui relèvent du Guichet unique	121
CHAPITRE TROISIÈME : LE SALAIRE ET LES COTISATIONS SOCIALES	122
1. LE PRINCIPE DU SALAIRE	122
1.1. Le versement du salaire	122
1.2. Le bulletin de salaire	122
2. LES ÉLÉMENTS DU SALAIRE	123
2.1. Les frais professionnels (remboursements et défraiements)	123
2.1.1. Les barèmes d'indemnisation pour les repas	124
2.1.2. Les barèmes d'indemnisation pour l'utilisation d'un véhicule personnel	125
2.2. L'abattement forfaitaire pour frais professionnels	126
2.2.1. Le calcul de l'abattement forfaitaire	126
2.2.2. Les obligations de l'employeur concernant l'application de l'abattement	126
2.3. Le calcul des cotisations	127
2.4. Les tranches et les plafonds : l'assiette des cotisations	128
2.4.1. Les plafonds et tranches de la sécurité sociale	128
2.4.2. Les plafonds et tranches de la retraite complémentaire	128
2.4.3. Les plafonds des congés payés	129
2.5. Les taux de cotisation, les régimes	130
2.5.1. Taux de cotisations artistes, techniciens et salariés du régime général	131
2.6. Réduction de cotisations	134

CHAPITRE QUATRIÈME : L'EMPLOI DES ARTISTES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DES ARTISTES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER	135
1. LES ARTISTES ÉTRANGERS SE PRODUISANT EN FRANCE	135
1.1. Les formalités liées au séjour en France des artistes originaires des pays de l'Union européenne	136
1.2. Les formalités liées au séjour en France des artistes originaires des pays extérieurs à l'Union européenne	136
1.3. La présomption de salariat et la rémunération des artistes étrangers en France	137
1.3.1. Le cas des artistes salariés originaires de l'Union européenne	138
1.3.2. Le cas des artistes considérés comme prestataires de services originaires de l'Union européenne	138
1.3.3. Le cas des artistes salariés originaires de pays situés hors l'Union européenne	139
1.3.4. Le paiement de l'impôt : la retenue à la source	140
2. LES ARTISTES FRANÇAIS SE PRODUISANT À L'ÉTRANGER	140
2.1. L'emploi des artistes et des techniciens à l'étranger	140
2.2. Incidences sur la fiscalité	142
2.3. Les formalités douanières	142
2.3.1. La procédure d'exportation temporaire simplifiée	142
2.3.2. La carte d'exportation temporaire de matériel professionnel	142
2.3.3. Le carnet de passage en douane ATA	143
CHAPITRE CINQUIÈME : LE RÉGIME DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE	145
1. LE PRINCIPE DU RÉGIME DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE	145
1.1. Problématique	145
1.2. Les modifications récentes du régime des intermittents du spectacle	146
1.2.1. Le protocole du 2 avril 2007, présentation générale	146
1.2.2. L'annexe X	147
1.2.3. L'annexe VIII	147
1.2.4. Le label « prestataire de services du spectacle vivant »	148
2. LE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE	148
2.1. La première admission au régime des intermittents du spectacle	148
2.1.1. Les conditions d'affiliation au régime des intermittents du spectacle	148
2.1.2. La durée d'affiliation à l'assurance-chômage	149
2.1.3. Modalités de recherche d'affiliation	149
2.1.4. Le salarié ouvre des droits au régime des intermittents du spectacle	151
2.2. Le calcul de l'allocation journalière (AJ)	151
2.2.1. Le salaire de référence	151
2.2.2. Le calcul des droits	151
2.2.3. Le nombre de jours indemnisés dans le mois	152
2.2.4. Le début du versement de l'allocation journalière	153
2.2.5. La durée de l'indemnisation	153
2.3. La réadmission pour une nouvelle ouverture de droits	153
2.3.1. Le salarié remplit les conditions pour une nouvelle ouverture de droits	153
2.3.2. Le salarié ne remplit pas les conditions pour l'ouverture de droits	154

2.3.3. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS)	154
2.3.4. L'allocation transitoire (AT)	154
2.3.5. L'allocation de solidarité spécifique (ASS)	155
2.3.6. L'allocation de fin de droits (AFD)	155
2.3.7. Le rôle social du Fonds de professionnalisation et de solidarité	155
CHAPITRE SIXIÈME : LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS DU SPECTACLE VIVANT	157
1. LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE	157
1.1. Les principes généraux de la formation des salariés	157
1.2. Les différents dispositifs de la formation professionnelle	157
1.2.1. Le plan de formation des entreprises	158
1.2.2. Le congé individuel de formation (Cif)	158
1.2.3. Le droit individuel à la formation (Dif)	159
1.2.4. La validation des acquis de l'expérience (VAE)	160
1.2.5. Le bilan de compétences	160
2. LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE	161
2.1. Le Dif des intermittents du spectacle	161
2.1.1. Les intermittents ayant une activité régulière	161
2.1.2. Les intermittents en baisse d'activité	162
2.2. L'Afdas	162
QUATRIÈME PARTIE : LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT : LES SALLES ET LES LIEUX DE DIFFUSION, LES TOURNÉES, L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE	165
CHAPITRE PREMIER : LES CONTRATS DU SPECTACLE	167
1. GÉNÉRALITÉS SUR LES CONTRATS	167
1.1. Les conditions de validité d'un contrat	167
1.1.1. Le consentement mutuel	168
1.1.2. La capacité juridique à signer	168
1.1.3. L'objet du contrat est certain	168
1.1.4. L'objet du contrat est licite et moral	168
2. LE CONTRAT D'ENGAGEMENT	169
2.1. Le principe du contrat d'engagement	169
2.1.1. L'intérêt du contrat d'engagement	170
2.1.2. Limites du contrat d'engagement	170
2.2. Exemple de contrat d'engagement pour un groupe de musiciens	171
3. LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE	174
3.1. L'intitulé du contrat	174
3.2. Le principe du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	174
3.3. Exemple d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	177

4. LE CONTRAT DE CORÉALISATION	180
4.1. Le principe du contrat de coréalisation	180
4.1.1. Stratégie et intérêt du contrat de coréalisation	180
4.2. Exemple de contrat de coréalisation	182
5. LE CONTRAT DE COPRODUCTION	185
5.1. Le principe du contrat de coproduction	185
5.2. Le régime juridique du contrat de coproduction	185
5.3. Exemple de contrat de coproduction	187
6. LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES	191
CHAPITRE DEUXIÈME : LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES	193
1. LES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES	193
1.1. Les autorisations délivrées par la préfecture (ou la sous-préfecture)	193
1.2. Les autorisations délivrées par la mairie	194
1.3. Les autorisations délivrées par la Direction départementale du travail et de l'emploi	194
1.4. Les autorisations délivrées par la recette des impôts	194
1.5. Les déclarations aux forces de l'ordre	194
1.6. Les demandes d'autorisation aux sociétés d'auteurs	194
1.7. Les assurances	195
2. LES RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES	195
2.1. L'emploi des enfants mineurs de moins de seize ans	195
2.2. La réglementation en matière de billetterie	196
2.2.1. La mise en place de la billetterie dématérialisée	197
2.2.2. Le maintien d'une billetterie classique	197
2.3. Les services de sécurité	198
2.4. L'impression des affiches	199
2.5. La circulation des véhicules poids lourds	199
2.6. L'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons	200
2.7. Le niveau sonore admis, le décret anti-bruit du 15 décembre 1998	201
2.8. Les réglementations en matière de feux d'artifices et spectacles pyrotechniques	202
2.9. L'interdiction de fumer dans les lieux de spectacle	202
CHAPITRE TROISIÈME : LES SALLES DE SPECTACLES ET LES LIEUX DE DIFFUSION	205
1. TYPOLOGIE DES SALLES DE SPECTACLE	205
1.1. Les principaux lieux de diffusion dédiés aux musiques actuelles	205
1.1.1. Les Zénith	205
1.1.2. Les scènes de musiques actuelles (Smac) et les salles de plus de 200 places	206
1.1.3. Les salles de moins de 200 places	206
1.1.4. Les cabarets et les cafés-concerts	206

1.2. Les lieux qui diffusent essentiellement des spectacles dramatiques, lyriques ou chorégraphiques	207
1.2.1. Les opéras de Paris	207
1.2.2. Les opéras régionaux	207
1.2.3. Les théâtres nationaux	207
1.2.4. Les théâtres municipaux	207
1.2.5. Les centres dramatiques nationaux (CDN)	207
1.2.6. Les centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse (CDNEJ)	207
1.2.7. Les scènes nationales	207
1.2.8. Les centres dramatiques régionaux (CDR)	208
1.2.9. Les théâtres privés	208
2. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (LES ERP)	208
2.1. Les catégories d'ERP	208
2.2. Les établissements installés dans un bâtiment	209
2.3. Les établissements spéciaux	209
3. L'ORGANIGRAMME D'UNE ÉQUIPE DANS UN LIEU DE DIFFUSION	210
3.1. L'administration	210
3.1.1. L'administrateur	210
3.2. Le secteur artistique	211
3.2.1. Le programmateur	211
3.2.2. Le chargé de production	212
3.3. Le secteur technique	212
3.3.1. Le directeur technique	212
3.3.2. Le régisseur général	212
3.3.3. Le régisseur son, le régisseur lumière	213
3.3.4. Le régisseur plateau	213
3.3.5. Le backliner	213
3.3.6. Le machiniste	213
3.3.7. L'électricien	214
3.4. La communication, les relations publiques	214
3.4.1. Le responsable de la communication	214
3.4.2. L'attaché de presse	214
3.4.3. Le responsable des relations publiques	214
3.5. La direction	215
4. L'AMÉNAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT D'UN LIEU DE DIFFUSION	215
4.1. Les locaux, les équipements et la technique	215
4.2. Les normes de sécurité dans les ERP	217
4.2.1. Qui est responsable de la sécurité dans un ERP ?	217
4.3. Le budget d'un lieu de diffusion	219
4.4. La programmation artistique	222
4.5. Les actions complémentaires à la diffusion : les résidences, la production, l'accompagnement d'artistes	222
4.5.1. Le projet	223
4.5.2. L'accueil de l'artiste	223

CHAPITRE QUATRIÈME : LA TOURNÉE	225
1. LE MONTAGE D'UNE TOURNÉE	225
1.1. Les missions de l'entrepreneur de tournées	226
1.2. La prospection et la recherche de dates	227
1.3. La budgétisation d'une tournée	228
1.3.1. Les frais fixes de la structure	228
1.3.2. Les frais variables	228
1.3.3. Les frais artistiques	228
1.4. Le recrutement d'une équipe	229
1.5. Les fiches techniques	230
1.5.1. Exemple de fiche technique	231
2. LE DÉROULEMENT DE LA TOURNÉE	233
2.1. La feuille de route	233
2.2. Les conditions d'accueil en tournée	234
CHAPITRE CINQUIÈME : LE DIFFUSEUR NE DISPOSANT PAS DE LIEU FIXE	237
1. L'ÉLABORATION DU PROJET	237
1.1. Le choix de la date, du lieu, de la programmation	237
1.1.1. Le choix de la date	237
1.1.2. La programmation	238
1.1.3. Le choix du lieu	238
1.2. Le budget prévisionnel	239
1.2.1. Les dépenses	239
1.2.2. Les recettes	241
2. LA PRÉPARATION DU SPECTACLE	243
2.1. La préparation administrative	243
2.2. La préparation artistique	243
2.3. La préparation technique	243
2.4. La préparation du plan média	244
3. LE DÉROULEMENT DU SPECTACLE	244
3.1. L'accueil des artistes	244
3.2. Les balances, les répétitions	245
3.3. L'accueil du public	245
3.4. Après le spectacle	246
CHAPITRE SIXIÈME: LA PROMOTION, LA COMMUNICATION DU SPECTACLE	247
1. LES ENJEUX DE LA COMMUNICATION	247
1.1. La communication en direction du public	247
1.2. La communication en direction de l'institution	248

2. LE PLAN DE COMMUNICATION	248
2.1. Les supports de communication imprimés	249
2.1.1. L'affiche	249
2.1.2. Le programme ou le dépliant viennent en complément de l'affiche.	249
2.1.3. Le tract	250
2.1.4. Le dossier de presse	250
2.2. Les supports de communication en ligne	250
2.3. La communication et les médias	251
2.4. Les actions de communication	252
2.5. Le bilan des actions de communication	252
CINQUIÈME PARTIE : L'AIDE AU SPECTACLE VIVANT	255
CHAPITRE PREMIER : LES AIDES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES	257
1. LES AIDES EUROPÉENNES	257
1.1. Le programme Culture	257
1.2. Les autres programmes européens, les fonds structurels	258
1.3. Les programmes « jeunesse, éducation, formation »	259
1.4. Les aides européennes dans le cadre de projets avec les pays tiers	259
2. LES AIDES AUX PROJETS AYANT UNE DIMENSION INTERNATIONALE	260
2.1. CulturesFrance (ex AFAA)	260
2.2. Le Département des affaires internationales et européennes (DAIE)	260
2.3. La Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID)	260
2.4. Le Bureau export de la musique française	261
CHAPITRE DEUXIÈME : LES AIDES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	263
1. L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS L'AIDE AU SPECTACLE VIVANT	263
1.1. La DMDTS, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles	263
1.2. Les Drac, Directions régionales des affaires culturelles	264
2. L'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES	264
2.1. Les conseils régionaux, les conseils généraux	264
2.2. Les villes	265
CHAPITRE TROISIÈME : LES AIDES DES SOCIÉTÉS CIVILES ET DES ORGANISMES PROFESSIONNELS	267
1. LES SOCIÉTÉS CIVILES	267
1.1. L'Adami, Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes	267
1.2. La Spedidam, Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse	268

1.3. La Sacem, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique	269
1.4. La SACD, Société des auteurs et compositeurs dramatiques et la Fondation Beaumarchais	269
1.5. La SCPP, Société civile pour l'exercice des droits des producteurs phonographiques	269
1.6. La SPPF, Société des producteurs de phonogrammes	270
2. LES ORGANISMES PROFESSIONNELS	270
2.1. Le CNV, Centre national de la chanson, des variétés et du jazz	270
2.1.1. La gestion de la taxe fiscale sur les spectacles	270
2.1.2. Les programmes d'aide et les commissions	271
2.2. Le FCM, Fonds pour la création musicale	272
2.3. L'Onda, Office national de diffusion artistique	272
2.4. Le Fair, Fonds d'action et d'initiative rock	272
3. LES AUTRES TYPES D'AIDES, LE MÉCÉNAT ET LE PARRAINAGE	273
3.1. Le mécénat	273
3.2. Le parrainage	274
ANNEXES	275
LISTE DES CODES NAF CONCERNANT LES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES, CULTURELLES, RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES	276
ORDONNANCE 45-2339 DU 13 OCTOBRE 1945 MODIFIÉE PAR LA LOI 99-198 DU 18 MARS 1999 RELATIVE AUX SPECTACLES	277
TAXE SUR LES SPECTACLES	281
1. Principales caractéristiques de la nouvelle taxe	281
2. Perception de la taxe sur les spectacles dans le cas d'une représentation gratuite	282
3. Perception de la taxe sur les spectacles dans le cas d'une représentation payante	283
DÉCRET DU 15 DECEMBRE 1998 RELATIF AUX NUISANCES SONORES (Décret bruit)	284
CODE DU TRAVAIL (Extraits)	287
ADRESSES UTILES	293
BIBLIOGRAPHIE	301